



Lettre saisie de meuble huissier

Par **soffia75**, le **29/03/2015 à 23:55**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une lettre d'huissiers de justice associés me disant "mes précédents courriers étant demeurés sans reponse, je suis au regret de vous informer, qu'en vertu de la condamnation qui a été rendue contre vous, il sera prochainement procédé à la saisie de votre mobilier, toutes formalités légales préalablement effectuées.rnrnJe n'ai pas de date de passage, est-ce normal ?rnrnMerci.

Par **etudiantendroit**, le **30/03/2015 à 01:21**

Bonjour avez vous reçu de la part de l huissier un jugement ?

Par **cocotte1003**, le **30/03/2015 à 07:27**

Bonjour,rnrnPas besoin de date de passage pour faire l'inventaire de vos biens si l'huissier à un jugement.rnrnCordialement.

Par **aguesseau**, le **30/03/2015 à 10:02**

bjr,rnvous deviez être informé que votre créancier avait demandé à un tribunal de rendre une ordonnance d'injonction de payer contre vous.rnprenez contact avec cet huissier.rncdt

Par **Erwann III**, le **03/04/2015** à **21:54**

Bonjour, il n'y a rien à redire concernant la lettre de l'Huissier de justice telle que vous la présentez. rnrnVous devez savoir si vous avez des dettes ou non. rnrnLa saisie vente de meubles nécessite un titre exécutoire, un commandement de payer suivi d'un délai de 8 jours. suite à quoi il peut être procédé à la saisie vente mobilière à votre domicile sans autre avis avec serrurier et témoins entre 6 h et 21. rnrnattention seule la procédure de saisie vente exige un commandement de payer préalable. rnrntout est dit.